



COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Affichage le 8 octobre 2021

MERCREDI 6 OCTOBRE 2021 à 20h30

L'an deux mil vingt et un, le six octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de CHÉMÉRÉ LE ROI, légalement convoqués le 29 septembre conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LANDELLE, Maire de CHEMERE LE ROI.

Étaient présents : M.Mmes les conseillers municipaux :

LANDELLE Jean-Luc – LEROY Michel - GUILLOIS Véronique – RÉVEILLE Loïc -
LECHANTEUX Valérie - GUIBOUT Audrey – CORBEAU Aline – BARADU Philippe

Absents excusés : HENRY Catherine - HUET Esteban – BERAİL Philippe

Secrétaire de séance : RÉVEILLE Loïc

Membres convoqués : 11
Membres présents : 8
Membres votants : 8

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 8 septembre 2021.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

- Rencontre avec l'association Chimère Café
- Personnel communal : . Suppression de poste
. Mise à jour tableau des effectifs
- Numérotation du lieudit « La Motte »
- Délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités au sein du collège des communes
- Convention de mise à disposition du matériel de désherbage alternatif intercommunal
- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- Tarifs de location salle multi-activités 2022
- Devis remplacement vitre abribus
- Devis restauration du lavoir
- Immeuble 4 rue du Rocher : courrier avocat
- Achat bâtiment 6 rue du Rocher
- Comptes-rendus des différentes réunions des commissions communales
- Questions diverses

RENCONTRE AVEC L'ASSOCIATION « CHIMERE CAFE »

Le Vice-Président de l'Association « Chimère Café » relate l'activité de l'association depuis la création.

DÉLIBÉRATION 2021-10-06-1

BAIL COMMERCIAL « 12 place de la Mairie »

Monsieur le Maire expose qu'un bail de 12 mois avait été conclu avec le propriétaire du local 12 place de la Mairie pour y installer l'association « Chimère Café ».

Par courrier en date du 21 septembre 2021, la commune a dénoncé ce bail.

Après discussion avec le Vice-Président de l'Association « Chimère Café » et dans l'attente de travaux pour accueillir l'association dans un autre local, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **DECIDE** d'établir un bail commercial à caractère dérogatoire de 12 mois avec la SCI TER demeurant 1 Ter avenue de Bailly – 78600 MAISONS-LAFFITE, propriétaire du 12 place de la Mairie moyennant un loyer de 260 euros à compter du 1^{er} novembre 2021.

. **DEMANDE** à l'Association « Chimère Café » de participer financièrement aux charges électricité et eau à hauteur de leurs capacités. Un bilan financier devra être présenté.

. **AUTORISE** le maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 2021-10-06-2

PERSONNEL COMMUNAL : suppression de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 24 septembre 2021 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

. la suppression de l'emploi d'adjoint technique polyvalent à temps non complet à raison de 17h.

. d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

DÉLIBÉRATION 2021-10-06-3

NUMEROTATION DU LIEUDIT « LA MOTTE »

Vu la délibération n° 2018-09-26-3 portant sur la numérotation pour chaque adresse,

Vu la délibération n° 2019-06-25-8-bis portant sur un complément d'adressage,

Suite à la demande des services de la DGFiP, il convient de définir l'adressage précis du lieudit « La Motte ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la numérotation suivante pour le lieudit « la Motte » :

1 La Motte : Maison d'habitation de M. OVERGOOR Fons

2 La Motte : Maison d'habitation de M. TOQUET Benoît et Mme OVERGOOR Véra

3 La Motte : Bâtiment agricole.

DÉLIBÉRATION 2021-10-06-4

DELIBERATION PORTANT ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que M. BARADU Philippe s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité **DESIGNE** M. BARADU Philippe comme représentant de la Commune.

DÉLIBÉRATION 2021-10-06-5

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE DESHERBAGE ALTERNATIF INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez met à disposition des communes du matériel de désherbage alternatif intercommunal.

Une convention définissant les modalités doit être signée entre la Communauté de Communes du Pays Meslay-Grez et la Commune de Chéméré le Roi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition de matériels de désherbage alternatif avec la Communauté de Communes annexée à la présente délibération ainsi que tous documents inhérents au dossier.

DÉLIBÉRATION 2021-10-06-6

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2021-10-06-7**TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES AU 01/01/2022**

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité :

➤ **DEFINIT** les tarifs de location comme suit :

TYPE DE LOCATION		GRANDE SALLE (capacité : 100 places assises)			
		HABITANTS DE CHÉMERÉ-LE-ROI		HABITANTS HORS COMMUNE	
		ÉTÉ (de mai à septembre)	HIVER (d'octobre à avril)	ÉTÉ (de mai à septembre)	HIVER (d'octobre à avril)
LOCATION JOURNEE	<i>Avec cuisine</i>	170.00 €	200,00 €	260.00 €	290.00 €
	<i>Sans cuisine</i>	130.00 €	160.00 €	200.00 €	230.00 €
JOURNEE COMPLEMENTAIRE	<i>Avec cuisine</i>	120.00 €	150.00 €	190.00 €	220.00 €
	<i>Sans cuisine</i>	100.00 €	130.00 €	150.00 €	180.00 €
LOCATION DEMI-JOURNEE (maxi 4 h)	<i>Avec cuisine</i>	70.00 €	90.00 €	115.00 €	135.00 €
	<i>Sans cuisine</i>	50.00 €	70.00 €	80.00 €	100.00 €
REVEILLON DE FIN D'ANNEE	Grande salle et petite salle		350.00 €		480.00 €
CAUTION LOCATION		500.00 €		500.00 €	

TYPE DE LOCATION		PETITE SALLE (capacité : 40 places assises)			
		HABITANTS DE CHÉMERÉ-LE-ROI		HABITANTS HORS COMMUNE	
		ÉTÉ (de mai à septembre)	HIVER (d'octobre à avril)	ÉTÉ (de mai à septembre)	HIVER (d'octobre à avril)
LOCATION JOURNEE	<i>Avec cuisine</i>	120.00 €	140.00 €	160.00 €	180.00 €
	<i>Sans cuisine</i>	80.00 €	100.00 €	100.00 €	120.00 €
JOURNEE COMPLEMENTAIRE	<i>Avec cuisine</i>	70.00 €	90.00 €	110.00 €	130.00 €
	<i>Sans cuisine</i>	50.00 €	70.00 €	70.00 €	90.00 €
LOCATION DEMI-JOURNEE (maxi 4 h)	<i>Avec cuisine</i>	50.00 €	70.00 €	95.00 €	115.00 €
	<i>Sans cuisine</i>	30.00 €	50.00 €	60.00 €	80.00 €
CAUTION LOCATION		500.00 €		500.00 €	

- **D'APPLIQUER** jusqu'à 3 gratuités de location de la grande salle pour chaque association communale et un forfait de 30 € correspondant à l'utilisation du chauffage en période hiver.
- **D'APPLIQUER** la gratuité de location de la petite salle pour chaque association communale sur réservation.
- **D'APPLIQUER** la gratuité de location de la petite salle pour les regroupements associatifs.
- **DE FACTURER** le ménage, le cas échéant, au tarif de 20 €/heure.

DEVIS REMPLACEMENT VITRE ABRIS BUS

Le Conseil Municipal décide d'adapter un treillis sur l'armature de l'abri bus et d'y installer une jardinière avec des plantes grimpantes.

DÉLIBÉRATION 2021-10-06-8

DEVIS RESTAURATION DU LAVOIR

Le Conseil Municipal prend connaissance d'un nouveau devis de M. LEBRUN Jérémy pour la restauration du mur du lavoir, avec une finition en tête plate en pierres apparentes. Le montant s'élève à 3 499,23 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **ACCEPTE** le devis de M. LEBRUN Jérémy d'un montant de 3 499,23 €.

DÉLIBÉRATION 2021-10-06-9

IMMEUBLE 2 RUE DU ROCHER

Par délibération du 23 juin 2021, le conseil municipal a refusé de fixer le prix de vente de l'immeuble sis 2 rue du Rocher à 139 000 euros, a rejeté l'offre d'achat formulée par l'association AESC au prix de 139 000 euros et a décidé de retirer l'immeuble de la vente afin de l'affecter à des projets d'intérêt communal.

Par courrier du 5 août 2021, le conseil de l'association AESC a demandé que la délibération du 23 juin 2021 soit rapportée par le conseil municipal au motif que l'offre d'achat formulée par sa cliente constituait une vente parfaite.

Comme mentionné dans la délibération du 23 juin dernier, seul le conseil municipal a compétence pour décider de l'aliénation des biens de la commune aux charges et conditions fixés par lui. A cet effet, il lui appartient, et à lui seul, de fixer le prix et les modalités de la vente. Toute autre intervention en ce sens, en l'absence de délibération du conseil municipal, est entachée d'incompétence et ne saurait avoir pour conséquence de contraindre la commune à la vente de l'immeuble à un prix non arrêté par le conseil municipal.

Par ailleurs, le conseil municipal ayant seul compétence pour décider de l'affectation des propriétés communales, il lui appartient de décider si un bien doit être vendu ou affecté à des projets d'intérêt communal.

Concernant l'immeuble sis 2 rue du Rocher, le conseil municipal réaffirme son souhait de ne pas céder ce bien au prix de 139 000 euros et de le retirer de la vente pour l'affecter aux projets de la commune, tel le transfert du café associatif (plus de charges locatives pour la commune, terrasse extérieure, ...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De ne pas rapporter la délibération du 23 juin 2021
- Charge le conseil de la commune de rédiger une réponse en ce sens au conseil de l'association AESC
- Autorise le maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

BATIMENT 6 RUE DU ROCHER - Propriété de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

Monsieur le Maire a rencontré les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez en vue de l'achat du bâtiment sis 6 rue du Rocher et est en attente d'une proposition financière.

COMPTES-RENDUS REUNIONS COMMISSIONS COMMUNALES

- Commission « aménagement terrain de loisirs »
- Commission « communication »
- Commission « finances »

Rapporteur : GUILLOIS Véronique
Rapporteur : GUILLOIS Véronique
Rapporteur : LANDELLE Jean-Luc

SÉANCE du 6 octobre 2021
Délibérations prises : N° 2021-10-06-1 au N° 2021-10-06-9

RÉFÉRENCE DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
N° 2021-10-06-1	Bail commercial « 12 place de la Mairie »
N° 2021-10-06-2	Personnel communal : suppression du poste et mise à jour du tableau des effectifs
N° 2021-10-06-3	Numérotation du lieudit « La Motte »
N° 2021-10-06-4	Délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes
N° 2021-10-06-5	Convention de mise à disposition du matériel de désherbage alternatif intercommunal
N° 2021-10-06-6	Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57
N° 2021-10-06-7	Tarifs de la salle multi-activités au 1/01/2022
N° 2021-10-06-8	Devis restauration du lavoir
N° 2021-10-06-9	Immeuble 2 rue du Rocher

Mme Audrey GUIBOUT, Conseillère Municipale, remet à M. le Maire sa lettre de démission.

Fait à Chémeré-le-Roi, le 12 octobre 2021

Le Maire,

Jean-Luc LANDELLE